

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT23165AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D150
au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 03/03/2023 au 17/03/2023

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres par le conseil départemental, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D150 du PR 0+0 au PR 0+606, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, du 03 mars 2023 au 17 mars 2023,

Vu l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D150 du PR 0+0 au PR 0+606, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, du 03 mars 2023 au 17 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD113-126 au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 mars 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT23165AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80